

GUIDE SUR L'APTITUDE DES MATÉRIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES (version 2 du 20 décembre 2010*)

A qui s'adresse ce guide et pourquoi?

L'objectif est d'aider les industriels agro-alimentaires à comprendre le certificat de contact alimentaire que doivent remplir leurs fournisseurs afin de respecter la législation contact alimentaire.

Dans le cas où les fournisseurs ne sont pas en mesure de fournir ce certificat, le conditionneur devra lui-même faire la preuve de l'aptitude au contact.

Les matériaux et objets se répartissent entre :

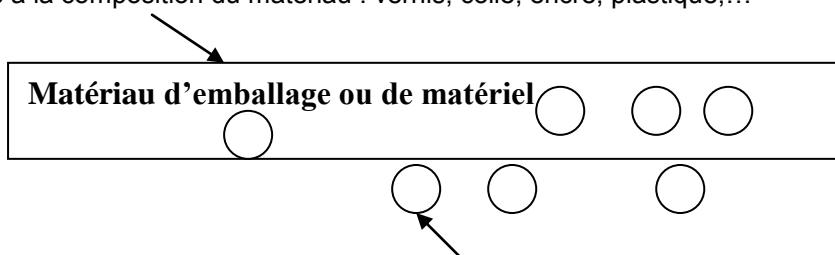
- emballages et conditionnements
- récipients et ustensiles de cuisine (y compris la vaisselle jetable pour distribution automatique),
- matériaux, machines et matériels utilisés dans la production, le stockage ou le transport de denrées alimentaires,
- tétines et sucettes et toutes pailles, fourchettes, bâtonnets ou accessoire pour mélanger ou consommer la denrée)

RÉGLEMENTATION CONTACT ALIMENTAIRE :

La réglementation sur le contact alimentaire concerne les migrations possibles de composants (y compris les composants des vernis, colle, encre,...) des matériaux et objets vers les denrées alimentaires. La réglementation hygiène concerne les contaminants dont le matériau est le support (corps étrangers, poussières, micro-organismes)

Législation sur l'aptitude au contact alimentaire

Contaminants liés à la composition du matériau : vernis, colle, encre, plastique,...



Législation hygiène : Contaminants dont le matériau est le support : Corps étrangers, poussière, micro-organismes...

Au niveau européen, le règlement cadre 1935/2004, concernant tous les matériaux, exige que les matériaux et objets soient fabriqués conformément aux bonnes pratiques de fabrication afin de ne pas céder aux denrées alimentaires des constituants en une quantité susceptible de présenter un danger pour la santé humaine, une modification inacceptable de la composition des denrées ou une altération des caractères organoleptiques de celles-ci.

En fonction des matériaux, il existe des directives ou des règlements spécifiques européens.

Les règlements sont directement applicables, les directives doivent être transposées dans le droit national (ex : pour les plastiques, directive européenne 2002-72, arrêté français du 2 janvier 2003).

En leur absence les dispositions nationales existantes s'appliquent ainsi que avis et guide de bonnes pratiques.

Voir sur le site de la DGCCRF la note d'information et la liste des textes réglementaires à appliquer.

www.dgccrf.bercy.gouv.fr/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/index.htm

Le site du LNE dédié au contact alimentaire propose un outil d'assistance en ligne, la liste de tous les textes réglementaires et projets en cours.

www.contactalimentaire.com/index.php?id=187

GUIDE SUR L'APTITUDE DES MATÉRIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES (version 2 du 20 décembre 2010*)

DÉCLARATION ÉCRITE DE CONFORMITÉ (article 16 du règlement 1935/2004)

Tout industriel agro-alimentaire doit garantir par une **déclaration écrite de conformité**, que les matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires qu'il utilise sont conformes aux exigences de la législation européenne et française.

Actuellement sont concernées les matières plastiques ; les pellicules en celluloses régénérées ; les dérivés époxydiques et les céramiques.

L'ANIA et le CLIFE(comité de liaison des industries françaises de l'emballage) proposent un modèle de déclaration écrite (dernière version en date du 25/09/2009) à faire remplir par le fournisseur de matériau qui répond aux exigences de la réglementation européenne et française ainsi qu'un guide des relations clients/fournisseurs (01/02/2010) qui détaille toutes les obligations réglementaires du fournisseur d'emballage au niveau de la sécurité alimentaire (hygiène, contact et traçabilité).

www.contactalimentaire.com/fileadmin/ImageFichier_Archive/contact_alimentaire/Fichiers_Documents/autres/Declaration ANIA CLIFE 2009 FR.pdf

www.ania.net/ania/ressources/documents/3/208F6Xe3wl09il33jxWkll0H.pdf

La déclaration écrite de conformité est obligatoire, elle s'appuie sur les résultats d'analyse de migration fait par le fournisseur qui doit tenir compte :

1. de la **composition du matériau** et notamment de la couche au contact
2. de la **nature des denrées alimentaires** au contact
3. de la **durée et de la température** de traitement et d'entreposage auxquelles est soumis le matériau au contact
4. de la **surface de contact** du matériau ou objet

La déclaration est valide pendant 5 ans, sauf si les conditions de contact ou la réglementation changent.

Comment lire et faire établir la déclaration de L'Ania/Clife?

Quoi ?	Pourquoi ?	Qui fait quoi ?
« famille du matériau »	La réglementation est différente suivant les matériaux (ex : directives plastiques, directive PVC)	<i>Le fournisseur</i> doit fournir une fiche technique indiquant les différents matériaux constitutifs de chaque couches de ces matériaux (Ex : PS/EVOH/PE)
« contact aliments »	En fonction de la nature des denrées, les simulants utilisés pour les tests de migration sont différents : eau, huile, acide, alcool	<i>L'industriel agro-alimentaire</i> informe son fournisseur du type de denrées, des températures auxquelles sont soumis les matériaux et du temps de contact. <i>Le fournisseur</i> fait les tests.
« contact sec »	Pour du contact sec non gras, il n'y a pas besoin de faire des tests (ex : noix coque, prune « fraîche »)	En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en oeuvre du matériau ou de l'objet, l'industriel IAA doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité
« facteur correcteur »	En fonction de la teneur en matières grasses de la denrée alimentaire on applique un facteur de réduction au résultat de l'extraction dans l'huile.	
« contact surgelé »	Les aliments surgelés sont considérés comme des aliments secs s'ils ne sont pas congelés ni décongelés dans leur emballage, sinon ils sont assimilés à des aliments humides et gras	
« traitement thermique »	La température modifie la migration, les tests doivent être faits en fonction des t°C auxquelles sont soumises les matériaux.	
Analyses de migration globale	La législation fixe des taux de migration globale ou LMG, en fonction des matériaux (ex pour les plastiques 60mg	<i>Le fournisseur</i> fait réaliser les tests de migration et doit informer l'industriel des conditions : simulant, temps, t°C

GUIDE SUR L'APTITUDE DES MATÉRIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES (version 2 du 20 décembre 2010*)

	par kg de denrées alimentaires ou 10mg/dm ² en contact)	
Quoi ?	Pourquoi ?	Qui fait quoi ?
Présence d'additifs à double fonctionnalité	Certains matériels ou matériaux peuvent contenir des additifs autorisés dans les denrées alimentaires (ex : cas de certains emballages actifs qui libèrent des substances dans les denrées alimentaires). Il faut vérifier que la quantité totale de l'additif est respectée. (ex : SO ₂)	<i>Le fournisseur</i> doit fournir une fiche technique mentionnant la présence de tels additifs <i>l'industriel agro-alimentaire</i> l'informe de la présence des additifs dans la denrée alimentaire
Présence de matériaux recyclés	Les matériaux recyclés doivent avoir fait l'objet d'une autorisation (<i>règlement 282/2008</i>)	<i>Le fournisseur</i> doit donner les informations demandées dans l'annexe I du règlement 282/2008
Autres (ex : présence de biocides, ...)	Certains matériaux peuvent contenir des biocides (ex : bois) qui font l'objet d'une réglementation particulière	<i>Le fournisseur</i> doit fournir une fiche technique mentionnant la présence ou non des substances biocides

Dans le cas où le fournisseur utilise un autre modèle d'attestation de conformité, il faut vérifier que toutes les rubriques mentionnées dans l'article 16 du règlement 1935/2004 et l'article 8 du décret du 8 juillet 1992 modifié par le décret du 10 mai 2007 sont bien renseignées.

* les modifications effectuées dans cette version 2 prennent en compte les retours des utilisateurs et la dernière version de la déclaration de conformité de l'ANIA-CLIFE du 25/09/2009 ainsi que le guide des relations client/fournisseur du 01/02/2010 .